

Le 17 mars 1757, lui a été payé pour solde de ses interruptions depuis le 7 décembre 1756 jusqu'à ce jour, 20 livres.

Notta : l'on a commencé à travailler le 1^{er} mars 1757.

Je certifie, en ma qualité de caissier de la verrerie royale de Roanne, l'extrait des interruptions fixés, l'engagement du s^r Guerrin cy-contre et le décompte d'interruption cy-dessus conforme et véritable au registre qui est en mon pouvoir. Fait à mon bureau desd. verreries, le 22 octobre 1757.

JARS.

(Archives du Rhône, C. 14).

XXIV

Paris, 25 Octobre 1757.

A Monsieur,

Monsieur Meynard, secrétaire de l'Intendance à Lyon.

Plus on nous fera de mal, Monsieur, plus nos ennemis triompheront et seront contents, mais aussy plus les yeux de M. l'Intendant et les vôtres se dessileront. Vous savez ce qu'il vient d'arriver. Que l'on a saisis avec huissiers et maréchaussée et voulu déplacer les meubles. Quel spectacle! Vous n'ignorez pas non plus aujourd'huy que c'est une injustice et que M. l'intendant a esté surpris; que l'un des deux plaignants, autrement dit Boilet, s'est désisté de sa plainte et demande, ce qu'il a receu sur sa quittance, 33 livres 10 sols pour solde des interruptions qui ne sont point dues. Cette quittance seule le condamne, cependant il a falu forcément les luy payer pour éviter l'enlèvement. Il